

Accusé certifié exécutoire

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.**Etaient présents** : OTTAVI Antoine, BATTESTI Philippe, CESARI
Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI
Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean
Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI
Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale,
SISTI-BALARD Marie Toussainte.**Etaient représentés** : MANDREDI Angèle a donné pouvoir à
SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à
BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à
ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI
Pascale.**Etaient absents** : ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph,
GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie
Paule, RENUCCI Charles.Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de
séance.**Date de convocation :**

17 mai 2018

Date d'exécution :

25 mai 2018

Date d'affichage :

26 mai 2018

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 20

Pour : 20**Contre** :**Abstention** :**OBJET** : 2018-37 **Ressources Humaines** – Création d'un poste
d'adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe – échelle C3
– Titulaire – 35 heures.**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport
suivant :**Considérant le tableau d'avancement de grade établi par le Centre
Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il serait
souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de
secrétaire en charge des marchés publics, de l'urbanisme et des
affaires générales d'une durée de 35 heures de service
hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire
relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1^{er}
classe, conformément aux dispositions statutaires régissant le
Fonction Publique Territoriale.**Le Conseil Municipal,**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1983 modifiée, relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
obligations des fonctionnaires,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Sur le rapport du maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De créer un emploi permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{re} classe, échelle C3 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, assurant les missions de secrétariat en charge des marchés publics, de l'urbanisme et des affaires générales.

Article 2 :

- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

